



DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE

TRIGNAC

Objet :
**AUTORISATION
D'UTILISATION DES
TERRAINS DE SPORTS :**

TERRAIN LESVIERES

AR_20241015_281

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU l'Article L 122.19 1^{er} du Code des Communes

VU la circulaire ministérielle Jeunesse et Sports n°267 du 31 mars 1964,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des aires de jeux et des stades municipaux,

DECLARE praticable, le terrain LESVIERES à partir du 15/10/24 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

EN CONSEQUENCE, il est notifié à :

- MM. Les responsables des clubs visiteurs,
- MM. Les responsables des clubs recevant,
- MM. Les arbitres,

Qu'ils devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents qui en découleraient.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 15 OCT. 2024

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.